

Les agents sont de plus en plus confrontés à des rixes, à des comportements agressifs par certains usagers ou encore des agressions. **Nous avons constaté des écarts sur la prise en charge des agents et nous avons donc déposé une DCI afin d'échanger avec la direction sur les formations et mesures mises en place pour assurer la prise en charge des agents.**

Nous avons été reçus le 20 septembre par la directrice de l'établissement et un responsable du pôle sécurité.

Dans un premier temps, la direction nous a exposé être en vigilance sur les rixes en lien avec la SUGE et les forces de police. Des points réguliers sont faits entre les différents intervenants et une brigade de police suit particulièrement les réseaux sociaux afin de prévenir des potentiels rixes. Ces échanges permettent d'avertir les agents via les groupes Whatsapp et d'affecter les forces de police sur les lieux à risque. Bien évidemment, le risque zéro n'existe pas et **la règle primordiale est de se replier dès que possible.**

Dans un second temps, nous avons échangé sur la prise en charge des agents et les manquements qui pouvaient exister. **Pour la délégation SUD-Rail, il est important que les agents victimes d'une agression soient pris en charge dans de bonnes conditions le plus rapidement possible après les faits jusqu'au retour en poste.** La direction précise que les managers ont dans leur formation initiale un module sûreté avec une partie prise en charge d'un agent victime d'agression et qu'actuellement un module de recyclage est en cours d'élaboration afin de le dispenser aux managers. En effet, actuellement il n'existe pas de recyclage dans ce domaine et cela peut conduire à des manquements.

Nous avons demandé à ce que la procédure de prise en charge (dépôt de plainte, accompagnement aux urgences si besoin, déclaration accident ou quasi-accident, fourniture des coordonnées cellule psy,...) soit reprise sur un document et de le fournir à l'ensemble des managers afin qu'il soit utilisé à chaque cas pour éviter un oubli dans la prise en charge. La direction est favorable à cette demande et va regarder comment la matérialiser.

Il faut savoir qu'un accident de travail peut être déclaré jusqu'à 2 ans après les faits mais il faut bien une trace de l'évènement et pour cela le manager doit dans un délai de 48h renseigner la plateforme sécurité ce qui permet de retrouver facilement une trace des faits. **Par ailleurs, une déclaration d'accident de travail ne signifie pas forcément un arrêt de travail mais la déclaration permet de faire reconnaître le caractère professionnel de l'accident et une meilleure prise en charge en cas de séquelles qui pourraient subvenir ultérieurement.**

Si vous êtes confrontés à un accident du travail peu importe la nature, lors de la consultation du médecin il faut absolument un **CERTIFICAT MEDICAL INITIAL qui reprend les faits et les lésions afin que la CPR reconnaisse l'accident de travail.** Sans ce document, il y aura refus systématique de la reconnaissance de votre accident.

Vos élus RPX



Radia LOOITA BASSIER
07.69.58.33.12



Yussuf Frédéric AGBO
07.78.25.48.81



Céline DAUPHIN
07.77.78.72.18



Brahim BENRAMDAN
06.12.31.77.52



Karima MOULA
06.27.99.79.49



Huseyin BESKEN
06.20.49.40.89